

L'an deux mille vingt et un le quinze avril  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de  
Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11



Présents : **Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**  
Absents : **Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2021/35 : Exonération de loyers de la SNC « La Feuillade »

Pour soutenir l'activité de l'auberge communale impactée par la crise sanitaire du Covid 19, Madame le Maire propose de reconduire l'exonération de loyers de la SNC « La Feuillade » jusqu'à la reprise de son activité de restauration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une exonération de loyers de la SNC « La Feuillade » jusqu'à la reprise d'activité de restauration.

À Faux la Montagne, le 30/04/2021  
La Maire  
C MOULIN